

Flash Info... Flash Info... Flash Info... Flash

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Comme indiqué dans le Flash Info de mars 2020, cette année marque le **76^{ème} anniversaire de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes**, créée en 1944 sous le nom de Société d'entraide du personnel des Affaires Étrangères, afin d'accompagner dans un premier temps les agents affectés à l'étranger, ainsi que leur famille.

Cet anniversaire nous permet de mesurer le développement opéré par la Mutuelle, au service des agents dans toutes les circonstances de leur vie, en activité à l'étranger et en France, ainsi qu'à la retraite, avec le concours du **Centre 533 de Sécurité Sociale** qu'elle gère, sur la base du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) signé directement avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie le 23 avril 2019.

Au fil du temps, notre action s'est en effet affirmée de manière positive, malgré les difficultés réglementaires et fiscales résultant des directives de l'Union Européenne. Elle s'est poursuivie de manière tout aussi positive en 2020, malgré la crise provoquée par le Coronavirus, puisque dans toute cette période, la Mutuelle a maintenu ses activités et a gardé le contact avec ses adhérents. C'est le résultat de la solidarité manifestée par les adhérents, du dévouement des personnels de la Mutuelle, et de l'engagement des élus. Chacun doit en être remercié.

Après avoir en 2016 et 2017 modernisé notre système informatique de prestations, puis en 2018 et 2019 entièrement réformé notre système informatique de cotisations, nous avons à parachever notre nouveau dispositif informatique afin de mettre en place dès le début de l'année 2021 **les nouveaux moyens informatiques de traitement des dossiers de la Prévoyance** (Décès, Invalidité permanente et absolue, Perte de traitement ainsi que Dépendance optionnelle).

Nous devons aujourd'hui continuer à développer notre **coopération** avec la MGEN, agir avec elle dans le cadre de l'Union de Groupe Mutualiste (UGM) « MGEN Partenaires », dont la MAEE est cofondatrice et dont le Président de la MAEE est Vice-Président délégué. Notre action au sein du groupe « Vyv » est de même sens.

Enfin, nous sommes désormais fortement engagés dans la participation à la réflexion et à des actions de publication, pour **la défense et la mise en valeur des Mutuelles** et particulièrement des Mutuelles de la Fonction Publique d'État, en visant aussi bien les décideurs politiques à Paris et à Bruxelles que les opinions publiques. Le soutien apporté à cette action par notre dernière Assemblée Générale, dont nous vous avons rendu compte par notre lettre du 2 juillet 2020, nous est particulièrement précieux.

Bien fidèlement.



Louis DOMINICI



LA PRÉVENTION À LA MAEE

Test Covid PCR (nasal) :

remboursement

Les tests Covid PCR (nasal) sont pris en charge par le Centre 533 de Sécurité Sociale géré par la MAEE, au tarif réglementaire de 54 € pour l'analyse, à quoi peut s'ajouter un remboursement maximum de 9,60 € pour l'acte de prélèvement proprement dit, qu'ils soient effectués en France ou à l'étranger, avec ou sans prescription. La réglementation interdit la prise en charge des dépassements.

Cette interdiction de prise en charge mutualiste des dépassements concerne aussi l'étranger, où une pratique responsable est attendue en ce qui concerne le nombre des tests. Cependant, la Mutuelle estime pouvoir faire une exception en portant le remboursement à 90% de la dépense réelle pour les cas suivants : **1.** Les tests obligatoires pour les voyages de retour en France (congé ou rupture d'établissement), **2.** Les tests prescrits par un médecin avant une intervention chirurgicale, **3.** Les tests prescrits par un médecin pour suspicion Covid19. (Il est bien entendu que cette troisième dérogation ne pourra être maintenue que si elle ne fait pas l'objet d'un usage abusif)

La vaccination obligatoire des enfants

Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent obligatoirement être protégés par 11 à 12 vaccins : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenza B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, la rubéole, ainsi que le papillomavirus humain pour les jeunes filles de 11 à 14 ans. Tous ces vaccins sont **pris en charge** à 65% par la Sécurité Sociale, la Mutuelle prenant en charge la totalité du ticket modérateur de 35%.

La vaccination contre la grippe saisonnière

Pour ceux qui ne sont pas pris en charge en totalité par la Sécurité Sociale du fait de leur âge ou de leur affection, la Mutuelle verse une prestation forfaitaire de 12 € sur présentation de la facture du vaccin et de la note d'honoraires acquittée.

L'ostéodensitométrie osseuse

La Sécurité sociale prend en charge l'examen pour certaines femmes présentant un risque. En cas de non-participation de la Sécurité Sociale, la Mutuelle verse une prestation forfaitaire de 40 € tous les 2 ans pour les femmes à partir de 50 ans.

Les campagnes de prévention de la Sécurité Sociale

Le centre 533 de Sécurité Sociale géré par la MAEE participe aux campagnes de diagnostic précoce de certaines affections graves et notamment le cancer colorectal, le cancer du sein, le cancer de l'utérus...



AMÉNAGEMENT DES COTISATIONS POUR 2021

L'Assemblée Générale de la MAEE, du 26 juin 2020, a maintenu pour 2021 le niveau actuel des cotisations santé, avec 2 exceptions, l'une à la hausse, l'autre à la baisse :

- ♦ Une légère hausse de 3% des cotisations pour la formule « France renforcée », qui reste trop lourdement déficitaire,
- ♦ Une **diminution** des plafonds maximum de cotisation mensuels, qui passent :
 - Pour la formule « France sécurité », de 140 € à **120 €** pour les actifs, et de 100 € à **85 €** pour les retraités,
 - Pour la formule « France essentielle », de 175 € à **150 €** pour les actifs, et de 148 € à **130 €** pour les retraités.



PLAIDOYER POUR LES MUTUELLES

La situation des Mutuelles en France a été compliquée au cours des 20 dernières années par l'intervention de l'Union Européenne sur le thème de la concurrence « libre et non faussée » sur le marché unique européen. Les Mutuelles ont perdu une grande partie de leurs exonérations fiscales. Les aides publiques limitées qu'elles reçoivent sont conditionnées par une procédure d'appel d'offre qui met en cause leur situation historique dans les Ministères, ainsi que leur liberté de fixer leurs prestations et leurs cotisations. De plus, les obligations et formalités de gestion ont été alourdies par la directive européenne « Solvabilité II », qui est faite pour les compagnies d'assurance et les banques. Enfin, pendant ce temps, les Administrations ministérielles ont progressivement supprimé les facilités accordées aux Mutuelles, notamment l'information sur les recrutements et les changements d'affectation, ainsi que le précompte sur salaire.

Il importe de plaider avec vigueur pour le respect des Mutuelles et de leur rôle dans la Fonction Publique et dans la société française.

La MAEE a dans ce sens le devoir de participer au combat d'idées et même d'y tenir une place éminente, qui va bien au-delà de sa seule dimension matérielle. Elle travaille sur ce sujet avec « MGEN Partenaires » dont elle est membre fondateur, et avec le groupe « Vyv Coopération » dont elle est également membre fondateur.

C'est dans cet esprit que la MAEE a réalisé au dernier trimestre 2019 puis au premier quadrimestre 2020, deux essais intitulés respectivement : « Les Mutuelles, les Syndicats et l'État, dans la protection sociale complémentaire des agents de l'État » et, « Qui veut tuer les Mutuelles ? ». Ce dernier ouvrage (150 pages) vient d'être publié en coopération avec le « Cercle de Réflexion sur l'Avenir de la Protection Sociale (CRAPS) », qui est aujourd'hui le lieu central de la coopération entre les Mutuelles pour la réflexion et l'action politique.

100% Santé

COMPRENDRE LE 100% SANTÉ

Le 100% santé est une réforme mise en œuvre par les pouvoirs publics afin de favoriser l'accès aux soins pour tous. Il a pour ambition de lutter contre le renoncement croissant des français à soigner leurs dents, leur vue ou leur audition pour des raisons financières.

Il permet à tous les assurés ayant une mutuelle « contrat responsable », telle que la MAEE, de bénéficier de soins et d'équipement de qualité remboursés en totalité pour trois postes de soins : optique et prothèses dentaires dès 2020, et aides auditives à compter de 2021.

La MAEE a adapté ses règlements mutualistes afin de respecter les nouveaux plafonds de remboursement autorisés par les pouvoirs publics, et de demeurer « contrat responsable ». Ses niveaux de prise en charge sont pour les formules « Essentielle » et « Renforcée » au maximum des possibilités de prise en charge permises par la loi.

Le 100% santé signifie pour l'adhérent un reste à charge nul sur une sélection de soins et d'articles spécifiques, pensés pour être essentiels et de qualité. Cette sélection de soins et d'équipement s'appelle les paniers 100% santé. Il y a trois paniers 100% santé : le panier **dentaire**, le panier **optique** et (en 2021) le panier **aides auditives**. Ces paniers, qui doivent être présentés par le professionnel de santé à tout assuré souhaitant en bénéficier, intègrent un large choix d'équipements qui seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la Mutuelle, sans reste à

charge, dans la limite des tarifs définis par les pouvoirs publics.

Bien entendu, il est possible de choisir des équipements et soins en dehors des paniers 100% santé. Dans ce cas, votre couverture mutualiste peut vous éviter un reste à charge, ou plus généralement le limiter plus ou moins fortement en fonction de la dépense que vous aurez engagée.

100% dentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, votre dentiste a l'obligation de vous proposer jusqu'à 3 devis en fonction de votre situation :

1. Un devis « 100% santé », intégralement pris en charge pour les assurés qui ont souscrit un contrat avec la MAEE.
2. Un devis « reste à charge maîtrisé » qui comprend des prothèses dentaires dont le prix est plafonné, avec une participation de la Mutuelle comprise entre 100% et 420% de la base de remboursement en fonction de la formule de l'adhérent.
3. Un devis « tarifs libres » avec un reste à charge plus important s'il dépasse le niveau de remboursement de la Mutuelle (entre 100% et 420% de la base de remboursement en fonction de la formule de l'adhérent).

Il est à noter que le 100% dentaire, intégralement pris en charge pour les assurés qui ont souscrit un contrat avec la MAEE, comporte un choix de prothèses fixes (bridges et couronnes) qui utilisent différents matériaux en fonction de la localisation de la dent dans la bouche. Ainsi, la panier 100% santé s'applique :

- Aux couronnes céramo-métalliques pour les dents visibles, soit les incisives, les canines et les premières prémolaires ;
- Aux couronnes en zircone pour ces mêmes dents visibles (incisives, canines et prémolaires) ;
- Aux couronnes métalliques pour toutes les dents ;
- Aux bridges céramo-métalliques remplaçant une incisive.

100% santé optique

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les équipements optiques sont répartis en 2 classes. La classe A, qui est sans reste à charge (offre 100% santé) et la classe B, pour laquelle les prix sont libres. Les opticiens ont l'obligation de vous présenter 2 devis en conséquence : un devis « 100% santé » et un devis « prix libres ».

Pour la classe A sans reste à charge, les opticiens devront présenter :

- Des montures respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 € ;
- Un minimum de 17 modèles différents de montures adultes en 2 coloris différents et 10 modèles de montures enfants en 2 coloris également ;
- Des verres (amincis, anti-reflet et anti-rayures) et traitant l'ensemble des troubles visuels.

Il est possible de « panacher » les équipements en prenant par exemple des verres 100% santé et une monture à prix libre (le remboursement de la monture par la Mutuelle ne peut excéder 100 € quelle que soit la formule choisie pour rester dans les limites du contrat responsable prescrit par décret).

Aides auditives

Comme expliqué plus haut, le panier 100% santé pour les aides auditives sera mis en place par le Gouvernement pour 2021. Nous y reviendrons donc dès que les textes réglementaires auront été publiés.



LE GUICHET UNIQUE DE LA MAEE

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes offre à ses adhérents un guichet unique, tant pour les adhésions à la Mutuelle et les affiliations à la Sécurité Sociale que pour les prestations mutualistes et de Sécurité Sociale. Elle gère en effet, en son sein, le Centre 533 de Sécurité Sociale dédié aux agents des Affaires Étrangères. La MAEE est ainsi une des trois Mutuelles en France qui présentent un guichet unique.

Tous les titulaires du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères sont affiliés de droit au Centre 533 géré par la Mutuelle. Les nouveaux arrivants au Ministère doivent effectuer personnellement une démarche d'affiliation auprès du Centre, 1 rue de l'Abbé Roger Derry Paris 15^{ème} (☎ 01 43 17 54 00 – ✉ secretariat@maee.fr).



LA FAMILLE MUTUALISTE EN CHIFFRES

La MAEE : données au 31 décembre 2019

- **20 049** personnes protégées, soit :
 - **11 246 Adhérents**, (70% en France et 30% à l'étranger).
 - 6 163 Actifs (moitié en France, moitié à l'étranger).
 - 5 083 Retraités (90% en France et 10% à l'étranger).
 - **8 803 Ayants-droit**.
 - 7 099 pour les Actifs.
 - 1 704 pour les Retraités.
 - Parmi ces ayants-droit : 4 463 enfants de moins de 20 ans, couverts gratuitement sans cotisation.
 - Les conjoints acquittent une cotisation réduite.



MESSAGE D'ATTENTION POUR LES AGENTS EN SERVICE ACTIF

Comme vous le savez, depuis plusieurs années les Mutuelles ne sont plus informées par les Administrations **des changements d'affectation** des agents et de **leurs changements de situation**.

Pensez à signaler à la MAEE, en temps réel, à l'attention du Bureau de la Gestion des Droits (bgd@maee.fr) :

1. Votre changement d'affectation depuis l'Administration centrale vers un poste à l'étranger ou depuis un poste à l'étranger vers un autre poste à l'étranger ou vers l'Administration centrale.
Fournissez au plus vite votre estimation de rémunération et votre arrêté de nomination.
2. En toutes circonstances, les changements éventuellement intervenus dans votre situation familiale et dans la composition de la famille.

Pour tout renseignement utile, s'adresser au
01 43 17 54 00

Internet : www.maee.fr - Email : secretariat@maee.fr

Fax : 01 43 17 54 44

Où écrire à :

MUTUELLE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
1, rue de l'Abbé Roger Derry – 75730 PARIS CEDEX 15

Antenne de Nantes

11, rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9
Tél. 02 51 77 23 07 – Fax 02 51 77 28 10

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET DE LA RÉDACTION
Louis DOMINICI

DIRECTEURS ADJOINTS DE LA RÉDACTION
Jean-Marie MARTINEL – Jean-Robert BOURDOIS
ASSISTANTS TECHNIQUES

Marie-Hélène JEAN-JOSEPH – Éric MEADMORE

Numéro d'immatriculation
Répertoire SIRENE : 775 666 332